

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
SEANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 – 20H00**

Le trente novembre deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit dans le bâtiment associatif 12 rue du Moulin, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire
Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,
MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints
MM. Maurice RUDINGER, Yannick WALTER, Mmes Lydie GOETZ, Stéphanie
FILLINGER, Aurélie MIGALE, Marie-Christine BASIER, M. Jacki RONCO, Mme
Sabine DISCHGAND

Absents excusés : M. Didier LAMEY
Mme Lauryne DISCHGAND
M. Jérôme PELLE

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 23 novembre 2020 pour la réunion du 30 novembre 2020

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2020
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Urbanisme – Accès terrain Gollentz
- Réseaux – Convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public
- CC PAROVIC – Compétence Plan Local d'Urbanisme
- Brigade Verte – Modification des statuts
- Budget – Forfait déneigement saison Hiver 2020-2021
- Budget – Tarifs encarts publicitaires bulletin municipal
- Budget – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- Personnel communal – Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- SCOT – Avenant n°2 à la convention de transfert de mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme
- Forêt – Travaux et plans de coupe 2021
- Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme JANVIER Marie-Eve.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la rédaction de ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2020.**

Le registre est signé.

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me KNITTEL & GEISMAR notaires à Colmar
Propriétaires M. G. FUCHS et Mme C. HANSER – bâti sur terrain propre sis section 15 N°189 surface 24a02ca – 22 rue du Bois
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me SCHMITT-SAURET notaire à RIEDISHEIM
Propriétaire EARL HUG – non bâti sis section 6 parcelles n° 149 ET 271/150 surface 9.08 ares – rue des Etangs
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

Contrat de location

Le contrat de location de notre photocopieur arrivant à terme une consultation a été faite auprès de 7 prestataires différents.

L'entreprise Fichter bureautique a été retenue pour un contrat de location sur 60 mois pour un photocopieur SHARP et un prix de location de 80 € HT mensuel.

POINT N°4 : URBANISME – ACCES TERRAIN GOLLENTZ

Ce point sera mis à l'ordre du jour lors d'un prochain Conseil municipal.

POINT N°5 : RESEAUX – CONVENTION DE DETECTION D'ANOMALIES SUR LES POINTS DE COMPTAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune d'Osenbach s'est inscrite dans le cadre d'une volonté de maîtrise budgétaire en diminuant notamment les consommations électriques par un meilleur suivi de celles-ci ainsi que dans la détection des défaillances de l'éclairage.

A ce titre la commune s'est rapprochée d'Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire d'Osenbach pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurée par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public. Cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs Linky, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre au client d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

Dans ce cadre il y a lieu d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la mise à disposition par Enedis à la commune des données sur les points de comptage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à signer la convention entre la commune et Enedis

POINT N° 6 : CC PAROVIC – COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire expose :

La Loi ALUR du 24 mars 2014, article 136, transfère d'office aux Communautés de communes la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme ou de carte communale à compter du 28 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant cette dernière date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Cette minorité de blocage s'était constituée dans les délais impartis suite aux délibérations des dix communes qui disposaient soit d'un POS, soit d'un PLU : Eguisheim, Gueberschwih, Gundolsheim, Hattstatt, Obermorschwih, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen, Westhalten.

Depuis, ces communes se sont engagées dans la révision du PLU, soit dans la transformation du POS en PLU. La quasi-totalité de ces documents d'urbanisme planifiant le développement des communes sont terminés.

Une clause de revoyure a été inscrite dans la même loi ; prévoyant que ce transfert de compétences aura lieu de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire le 1er janvier 2021, sauf si les communes

s'y opposent à nouveau, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, dans les conditions prévues ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- décide de renouveler son opposition au transfert à la Communauté de communes le 1er janvier 2021 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

POINT N°7 : BRIGADE VERTE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège :

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus

POINT N°8 : BUDGET – FORFAIT DENEIGEMENT SAISON HIVER 2020-2021

La commune a mis en place depuis 2010 une convention de déneigement à proposer aux administrés de la commune qui en font la demande.

La convention actuelle, arrivant à échéance cette année, est à renouveler.

Considérant qu'il y a eu 4 conventions signées en date du 31 octobre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à la majorité des membres présents (2 abstentions David GOLLENTZ – Marie BASIER) :

- **Décide de renouveler la proposition de signature d'une convention de déneigement pour la saison hivernale, aux particuliers riverains de la commune selon les caractéristiques suivantes : déneigement de chemin d'accès privé d'une longueur minimum de 100 mètres et 3 mètres de large.**
- **Fixe la durée de convention à 3 ans,**
- **Fixe un forfait de 60 euros pour la saison d'hiver 2020-2021 qui sera révisé annuellement par délibération du Conseil Municipal,**
- **Autorise M. Le Maire à signer les conventions.**

POINT N° 9 : BUDGET – TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL

Vu les délibérations du 15 septembre 2008, du 7 décembre 2009, du 25 octobre 2010 et du 16 juin 2014 fixant les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal,

M. Le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal de modifier ces derniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer les tarifs des encarts publicitaires à compter de ce jour à
 - 300 euros pour une page entière (L190 x H 277)
 - 150 euros pour une demi-page (L 190 x H 136)
 - 100 euros pour un quart de page (L90 x H 136)

POINT N°10 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Il est rappelé qu'afin de permettre les paiements par les collectivités, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Maire à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Par contre une autorisation du Conseil municipal est nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25 % de l'année précédente.

Cette autorisation porte sur les montants maxima suivants, sous la limite de 25 % des crédits de 2020 (hors restes à réaliser) :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 41 000 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 100 000 €

Les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ces autorisations de dépenses.

POINT N°11 : PERSONNEL COMMUNAL : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune d'Osenbach ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

POINT N°12 : SCOT – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS EN MATIERE D'URBANISME

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 présentées ci-dessous :

Ce 2ème avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté par son Président, Michel HABIG

Et

La Commune d'Osenbach représentée par Monsieur Christian MICHAUD, Maire

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 24 février 2015 entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune d'OSENBACH

Article 1 :

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2021.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

de 1 à 500 habitants : 250 €

de 501 à 1000 habitants : 400 €

de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €

de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €

de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €

de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €

plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Article 2 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4.50€/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 3 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune d'Osenbach et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- Autorise M. Le Maire à signer ledit avenant

POINT N°13 : FORET – TRAVAUX ET PLANS DE COUPE 2021

En raison de la crise sanitaire la commission Forêt n'a pas été réunie cette année en présence de M. Yannick MEISTER, Garde Forestier de la commune.

M. le Maire fait une présentation de l'État Préparatoire des Coupes et du programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2021, ainsi que de l'état d'assiette pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'état prévisionnel des coupes à façonner qui se monte, en recettes brutes hors taxes, à 43 770 € pour 701 m3, et l'état prévisionnel des coupes en vente sur pied qui se monte, en recettes brutes hors taxes, à 580 €**
- **Approuve les termes et le tableau prévisionnel des travaux d'exploitation pour 2021, ainsi que le programme de travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2021 en forêt communale et votera au budget primitif les crédits correspondants soit 35 000 €.**
- **Adopte la proposition de l'ONF sur les coupes à inscrire à l'état d'assiette 2022**

POINT N°14 : DIVERS

- M. Le Maire communique le montant des loyers versés par le camping pour les exercices 2018 et 2019.
- M. Le Maire transmet l'information sur la mise en place du nouveau bureau exécutif de la Brigade Verte et du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- M. Le Maire fait lecture du courrier reçu en date du 19 octobre 2020 par la Direction territoriale Grand-Est de l'ONF relatif à leur organisation.
Le rapport d'activités 2019 Adauhr ATD68 est à disposition des élus en mairie ou consultable sur leur site internet.
M. Le Maire fait un compte rendu du dernier conseil d'école qui a eu lieu le 16 octobre 2020.
- Vu le contexte sanitaire actuel il n'y aura pas de repas de Noël pour nos aînés cette année. Un colis sera distribué par les élus à leur domicile. La cérémonie des vœux prévue en janvier 2021 sera également annulée.

La séance est levée à 21h30

